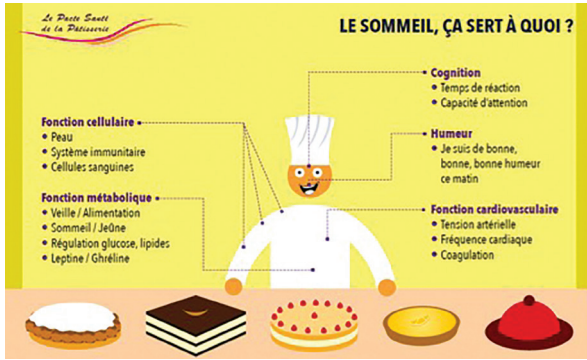


PRÉVENTION

LE SOMMEIL, UN ALLIÉ POUR VOTRE SANTÉ !

Les horaires atypiques liés à votre activité vous exposent au manque de sommeil et aux troubles associés, c'est pourquoi les partenaires sociaux de votre profession ont souhaité s'engager dans une politique de prévention des troubles du sommeil pour préserver votre santé.



À quoi sert le sommeil ? Comment fonctionne-t-il ? Qu'est-ce que la dette de sommeil ? Comment, enfin, exercer son métier de pâtissier tout en préservant son capital sommeil ?

Votre profession artisanale poursuit sa campagne de sensibilisation sur les troubles du sommeil dans les centres de formation d'apprentis. Après la réalisation d'une vaste enquête épidémiologique et la mise

en œuvre d'un programme de coaching sommeil personnalisé auprès des professionnels de la pâtisserie.

Retrouvez toutes les informations relatives à la prévention dans votre profession sur votre site dédié www.sante-patisserie.fr dans la rubrique PREVENTION

Bonne rentrée et surtout bonne sieste ! Vous resterez en pleine forme !

PÔLE ALIMENTAIRE

Le pôle alimentaire est une instance d'AG2R LA MONDIALE, qui a pour vocation de :

- Préserver et promouvoir les spécificités des secteurs professionnels de l'alimentaire, valoriser, développer des actions et innover dans les domaines de la protection sociale et de la prévention santé pour les entreprises et les salariés de ces secteurs.

DES RÉALISATIONS CONCRÈTES

- **Un observatoire prévention santé** : permet d'informer les entreprises et les salariés sur l'actualité de la prévention santé, de la santé au travail, le partage d'expériences ;
- **Des programmes de prévention santé** : les salariés bénéficient de campagne de sensibilisation, de bilans de santé et d'entretiens, avec des professionnels de santé ;
- **Création d'un portail d'aide à l'alternance** (formation, emploi, logement, transport, vie quotidienne) : www.preparons-mon-alternance-dans-l-alimentaire.fr

Pour en savoir plus : Recherchez «Pôle Alimentaire AG2R LA MONDIALE» dans Google, puis cliquez sur le premier lien.



AG2R LA MONDIALE



SANTÉ INFOS

La lettre d'information des salariés des entreprises de la pâtisserie

STABILITÉ, QUALITÉ, HAUT DEGRÉ DE SOLIDARITÉ SONT LES QUALIFICATIFS QUI CARACTÉRISENT NOTRE RÉGIME !

Depuis sept ans nous pilotons le Pacte Santé de la Pâtisserie avec les organisations syndicales représentées dans votre branche.

Voici un point d'étapes en quelques thèmes :

Les Garanties : nous avons voulu un très bon régime, et notamment, en lien avec les risques liés à notre métier sur le poste dentaire.

Après les améliorations d'octobre 2012, nous avons encore augmenté les garanties au 1^{er} janvier 2016 (optique, médecines douces »,...).

La Prévention : Le régime est piloté pour apporter aux salariés les moyens de bien se soigner, ou de rester en bonne santé.

En 2013 nous avons financé directement une campagne nationale de dépistage des caries dentaires et cette année encore, nous vous incitons à faire attention à votre sommeil (voir p. 4).

Un haut degré de solidarité : Garanties maintenues gratuitement pendant 12 mois au maximum pour :

- anciens salariés indemnisés (portabilité).
 - salariés victimes d'accident du travail ou de maladie professionnelle arrêtés plus de 6 mois.
 - ayants droit d'un salarié décédé.
- D'autre part,
- les anciens salariés y compris les retraités



peuvent maintenir le contrat à un tarif très avantageux.

- des aides sociales peuvent être apportées (voir p. 3).

Un régime économiquement stable :

La cotisation mensuelle est de 40 €/mois depuis 2010 malgré l'augmentation des charges : CMU, taxe, portabilité.

La confédération nationale des Artisans Pâtissiers, Chocolatiers, Confiseurs, Glaciers, Traiteurs et les 5 organisations syndicales de salariés CFDT, FO, CGT, CFTC, CFE-CGC avons décidé de maintenir la cotisation au même niveau pour 2018.

Ensemble protégeons votre santé !

Philippe Guilbert

Président de la commission paritaire nationale de la pâtisserie





TOUT SUR VOTRE SITE DÉDIÉ

www.sante-patisserie.fr

Le site dédié du Pacte Santé de la Pâtisserie vous permet d'avoir accès à toutes vos garanties et leurs modalités. Vous pouvez y télécharger les notices d'informations, les imprimés de gestion de prestations, les bulletins d'affiliation et découvrirez une multitude d'informations utiles sur les services santé.

L'INFORMATION ET LES DOCUMENTS SUR VOTRE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ

Garanties
Notices d'information
Bulletins d'adhésion
Information sur la prévention
Le fonds d'aide sociale

UN ESPACE CLIENT

Créez votre compte et accédez à vos services en ligne :

- Vos remboursements en ligne : détail de tous les remboursements, recevoir les décomptes par email.
- Transmettre un devis dentaire ou optique.
- Demander la réédition d'une carte tiers-payant (en cas de perte ou de vol).
- Trouver un professionnel de santé acceptant la carte tiers payant autour de vous.

L'APPLICATION MOBILE « MA SANTÉ »

- Saisissez votre identifiant (le même que celui de votre espace client).
- Renseignez l'adresse de votre choix et géolocalisez les professionnels de santé tiers-payant et Itelis à proximité.
- Avoir sa carte tiers-payant dématérialisée (grâce à l'application votre carte est à jour et à portée de main !).

L'APPLICATION MOBILE « SERVICE CLIENT »

Vous y trouverez :

- Une foire aux questions (FAQ) proposant des réponses aux demandes les plus fréquentes.
- Les numéros de service de l'ensemble des services client.
- Accéder au service client et faites-vous rappeler dès qu'un conseiller est disponible.

Vous pouvez également contacter votre Service client au **0969 32 2000**



ACTION SOCIALE



Soucieux de votre bien-être tout au long de votre **parcours professionnel**, les partenaires sociaux de votre branche ont créé un Fonds d'action sociale santé pour vous aider à faire face aux difficultés qui peuvent survenir suite à un grave problème de santé entraînant des frais exceptionnels de santé (non pris en charge par la sécurité social ou avec un reste à charge trop important) et qui peuvent déséquilibrer votre budget.

VOUS POUVEZ OBTENIR UNE AIDE EXCEPTIONNELLE !

Pour cela, complétez et renvoyez le formulaire de demande d'intervention sociale accompagné de l'ensemble des documents justificatifs et d'un courrier expliquant votre situation.

La Commission paritaire nationale examinera avec bienveillance votre situation et se mobilisera pour vous apporter le meilleur soutien possible.

Quelques exemples d'aides :

- Reste à charge important sur vos soins de santé.
- Participation à l'acquisition des équipements spécifiques aux personnes handicapées ou invalides.
- Frais de prothèses et soins liés.
- Aides au frais de déplacement occasionnés par l'hospitalisation d'un proche.
- Autres dépenses liées aux soins de santé.

L'ensemble des informations et des documents sont téléchargeables sur le site internet dédié **www.sante-patisserie.fr**.

SAVEZ-VOUS QUE...

Votre contrat prévoit :

- le maintien des garanties aux ayants droit du salarié décédé, gratuitement, pendant un an.
- le maintien des garanties après 6 mois d'arrêt de travail, gratuitement, pendant un an.
- des garanties identiques pour les anciens salariés avec une cotisation solidaire.